

Phénomène naturel	Critères et méthodes d'analyse mis en œuvre pour caractériser l'intensité anormale du phénomène	Seuil de déclenchement conduisant à qualifier le phénomène d'anormal et facteurs aggravants susceptibles d'être pris en compte lors de l'analyse de l'intensité du phénomène s'ils sont caractérisés
Mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols (E)	Critères : . <i>Critère géotechnique</i> : présence dans la commune de sols argileux sensibles au phénomène. . <i>Critères météorologiques</i> : Le niveau d'humidité des sols superficiels (indice SWI uniformisé) de la commune présente un niveau anormalement sec au regard des données météorologiques. <u>Les critères géotechniques et météorologiques sont cumulatifs.</u> Méthode : . <i>Critère géotechnique</i> : analyse de la proportion des sous-sols de la commune composée d'argiles sensibles au phénomène. . <i>Critères météorologiques : 3 sous-critères alternatifs :</i> > Le niveau d'humidité des sols superficiels de la commune est anormalement sec au cours de l'année concernée. > Le niveau d'humidité des sols superficiels de la commune est significativement sec au cours de l'année concernée et intervient au terme d'une succession anormale d'épisodes annuels de sécheresse-réhydratation des sols significatifs. > Le niveau d'humidité des sols superficiels de la commune est significativement sec au cours de l'année concernée et un des deux sous-critères précédents est satisfait dans au moins une commune limitrophe. La méthode de caractérisation de l'intensité des épisodes de sécheresse-réhydratation des sols est détaillée dans une annexe de la présente circulaire consacrée aux règles d'instruction des demandes communales déposées au titre des mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols	<i>Critère géotechnique :</i> La surface du territoire communal couverte par des sols sensibles au phénomène de retrait-gonflement des argiles est supérieure ou égale à 3%. <i>Critères météorologiques : 3 seuils alternatifs.</i> > Le niveau d'humidité des sols superficiels minimum de la commune présente au cours de l'année n une période de retour supérieure ou égale à 10 ans. > Le niveau d'humidité des sols superficiels de la commune présente une période de retour supérieure ou égale à 5 ans au cours de l'année n et au cours d'au moins deux des quatre années précédant l'année n. > Le niveau d'humidité des sols superficiels de la commune présente une période de retour supérieure ou égale à 5 ans au cours de l'année n et le niveau d'humidité des sols d'au moins une commune limitrophe satisfait l'un des deux sous-critères météorologiques précédents.